



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

Bastia, le 22 janvier 2015.

PRÉFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
BUREAU DES FINANCES LOCALES

RÉFÉRENCE A RAPPELER : DRCT/BFL/MLA
AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme ALBERTINI
TÉLÉPHONE : 04.95.34.50.22
TÉLÉCOPIE : 04.95.34.55.97
Mel : marie-louise.albertini@haute-corse.gouv.fr

Le Préfet,

à

N°2015-02

Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents des
établissements publics de coopération
intercommunale

Objet : Abondement et emploi de la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)** au titre de l'année 2015.

Le Premier ministre a annoncé d'importantes mesures de soutien en faveur de l'investissement local et plus particulièrement, dans ce contexte d'efforts budgétaires partagés, ce dernier a souhaité que l'effort soit tourné vers les territoires ruraux. Ainsi, la loi de finances pour 2015 a abondé de 200 M€ l'enveloppe de la DETR.

Par note interministérielle du 16 janvier dernier, les ministres de l'Intérieur, de la fonction publique, du logement, de l'égalité des territoires de la ruralité et des outre-mer ont précisé l'emploi privilégié de cette dotation, dans le prolongement des concertations menées à l'occasion des assises de la ruralité, pour les projets répondants aux ambitions suivantes :

- mutualisation des services : projets d'équipement portés par des groupements de communes, des communes nouvelles,
- développement de l'accessibilité aux services dans les territoires à faible densité de population notamment :
 - la création de maisons de santé qui visent à faciliter l'installation des professionnels et à améliorer l'offre de soins dans les territoires déficitaires.
 - la création de maisons des services au public qui facilitent les démarches des usagers dans une logique de proximité.
 - la transition écologique : projets permettant aux collectivités publiques de développer une utilisation rationnelle et efficace de toutes les ressources et ainsi de réaliser des économies (consommations d'énergie, d'eau etc...).

Par circulaire du 8 août 2014 visée en référence, je vous ai fait part des catégories et des taux fixés par la commission d'élus, ainsi que des modalités d'attribution de la DETR 2015.

Les axes 1,4 et 7, rappelés en annexe de la présente circulaire, seront ainsi considérés comme prioritaires au regard des préconisations ministérielles exposées ci-dessus, dans la mesure où l'enveloppe octroyée au département de la Haute-Corse ne permettrait pas de répondre à l'ensemble des demandes retenues. A cet égard, dès que le montant de cette dernière me sera connue, je ne manquerai pas de vous en informer.

Les services en charge de l'instruction des dossiers à savoir le bureau des finances locales pour l'arrondissement de Bastia, et les sous-préfectures pour les arrondissements de Corte et de Calvi, se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires éventuels.

La présente circulaire est disponible sur le site internet de la préfecture www.haute-corse.gouv.fr rubriques politiques publiques/collectivités territoriales/dotations de l'Etat

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,



Jean RAMPON